

## FICHE DESCRIPTIVE "TARIF VERT" *PROS*

En vigueur au 01/08/2025

L'offre « Tarif Vert » est réservée aux clients **PROFESSIONNELS** sur le territoire de desserte de SÉOLIS ayant une puissance supérieure à 250 kVA.

La présente fiche standardisée (« la Fiche ») énonce les principaux éléments de l'offre TARIF VERT de fourniture d'électricité. Elle permet ainsi de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie. Les éléments repris dans la Fiche sont une synthèse et ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans les documents constitutifs du contrat.

### Caractéristiques de l'offre TARIF VERT - Article 1 des CGV

Cette offre est un contrat unique au sens de l'article L332-3 du Code de l'énergie. Elle porte sur la fourniture et l'acheminement d'électricité (accès au réseau et utilisation) aux Tarifs Réglementés de Vente (« TRV »), fixés par les pouvoirs publics, pour un site de consommation alimenté en haute tension à une puissance supérieure à 250 kVA. Elle est réservée aux clients éligibles (voir Article 2.1 des CGV).

Services inclus dans l'offre :

- Accompagnement pour la réalisation du raccordement électrique ;
- Conseils et optimisation tarifaire, choix du mode de paiement, relevé confiance ;
- Conseils sur la sécurité électrique ;
- Agence en ligne

### Prix de l'offre - Article 3 des CGV

Le prix applicable à l'offre est celui régi par le dispositif des TRV défini par le Code de l'énergie. Les TRV sont fixés par les pouvoirs publics conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Les prix incluent la fourniture et l'acheminement de l'électricité. Ils varient en fonction de la puissance souscrite et de l'option tarifaire convenues avec le Client et figurant dans les Conditions Particulières.

Prix applicables au : 01/08/2025

Version		Prime fixe annuelle (en €/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
			Hiver			Été	
			Pointe	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses
	Longue utilisation	40,5	19,681	14,391	8,059	8,18	6,29
	Courte utilisation	20,9	22,765	16,524	0,576	8,27	6,305
Coefficients de puissance réduite	Longue utilisation	0	1	0,91	0,58	0,41	0,33
	Courte utilisation	0	1	1	1	0,87	0,78
		Prix (en €/kW)	Coefficients par poste				
Dépassements	Longue utilisation	1,38	1	0,900	0,540	0,440	0,410
	Courte utilisation	0,57	1	1	1	1	1

Aux prix HTT s'ajoutent l'accise sur l'électricité, la Contribution tarifaire d'acheminement (CTA), la TVA à 5,5% sur l'abonnement et la CTA et la TVA à 20% sur les prix du kWh et les autres taxes. Les évolutions de l'ensemble de ces taxes sont répercutées sur les prix conformément aux Conditions Générales de Vente.

### Conditions de révision des prix - Article 8 des CGV

Le Tarif Vert Réglementé peut évoluer à tout moment conformément à la réglementation applicable et aux mesures prises par les pouvoirs publics.

Toutes modifications ou évolutions de prix, taxes, impôts, charges, redevances ou contribution de toute nature sont immédiatement applicables de plein droit au contrat en cours d'exécution

### Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation - Article 2.3 et 2.5 des CGV

Le Contrat est souscrit pour une durée d'un an à compter de la date de mise en service. Il est renouvelé par tacite reconduction par périodes d'un an jusqu'à sa résiliation par l'une ou l'autre des Parties.

Le Client peut résilier le Contrat à tout moment et sans pénalité. Le Client peut changer de fournisseur dans un délai qui ne peut excéder vingt et un jours à compter de sa demande. Dans ce cas, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat de fourniture d'énergie.

S'il ne s'agit pas d'un changement de fournisseur, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le Client sous réserve que cette date soit postérieure à la date de réception du courrier par le Fournisseur et, au plus tard, trente jours à compter de la notification de la résiliation au Fournisseur.

Conformément aux dispositions du Code de l'énergie, les clients finals non domestiques qui emploient moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros, sont tenus de résilier leur contrat dans un délai d'un mois, dès lors qu'ils ne remplissent plus ces critères. Ils portent la responsabilité du respect desdits critères pour leur Contrat.

SÉOLIS peut résilier le contrat à son initiative en cas de manquements contractuels de votre part (dont impayés) ou d'arrêt de son activité. SÉOLIS applique la procédure prévue par les dispositions en vigueur dont celles du Décret n°2008-780 du 13 août 2008 modifié relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau. A défaut d'accord avec SÉOLIS dans le délai de quinze jours suivant la date limite de paiement indiquée sur la facture, SÉOLIS vous avise par courrier valant mise en demeure que :

- en l'absence de paiement dans un délai de vingt jours, votre fourniture sera réduite ou suspendue,
- si aucun paiement n'est intervenu dix jours après l'échéance de ce délai de vingt jours, SÉOLIS pourra de plein droit suspendre la fourniture et résilier le contrat.

### Informations de contact - Art. 12.1 des CGV

Vous pouvez contacter votre fournisseur SÉOLIS :

Par courrier : 336 avenue de Paris - CS 98536 - 79025 Niort Cedex

Par téléphone : au 0 969 397 903 (appel non surtaxé). Un conseiller clientèle est à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 sans interruption.

Par e-mail : en utilisant le formulaire de contact disponible sur le site Internet de SÉOLIS (Rubrique : Contact)

Dans les agences clientèle : consultez les adresses de nos agences sur notre site Internet : [www.seolis.net](http://www.seolis.net)

En cas de différend vous pouvez solliciter le Médiateur National de l'Énergie par courrier ou en ligne :

Adresse postale : Médiateur National de l'Énergie, Libre Réponse n° 59252, 75443 PARIS Cedex 09

Site internet : [www.energie-mediateur.fr](http://www.energie-mediateur.fr)

## Facturation et modalités de paiement - Articles 6 et 7 des CGV

**Mode de facturation** : les factures sont établies mensuellement conformément aux relèves transmises par le GRD ou, à défaut, à partir d'estimations.

Chaque facture d'électricité comporte les mentions prévues par la réglementation en vigueur. Les Prestations du GRD ou modifications tarifaires font l'objet de factures spécifiques.

Le titulaire du Contrat est responsable du paiement des consommations intervenues jusqu'à la résiliation du Contrat.

Sur indication du Client, les factures peuvent être expédiées à l'adresse d'un tiers désigné comme payeur par le Client. Le Client garantit le Fournisseur de l'accord de ce tiers.

En tout état de cause, le Client reste responsable du paiement des factures.

**Format de facture** : le client peut choisir une facture papier ou une facture électronique.

**Modes de paiement** : Les factures peuvent être payées en mandat, chèque, carte de paiement, prélèvement bancaire, virement bancaire. Le paiement peut être effectué dans les agences SÉOLIS, par voie postale, téléphonique ou par internet. Le mode de paiement choisi est précisé dans les Conditions Particulières.

**Incidents de paiement** : Sauf disposition impérative contraire, tout retard de paiement de la part de l'une ou l'autre des Parties donne lieu de plein droit à application, au bénéfice de l'autre Partie : i) d'une pénalité de retard fixée à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture avec un minimum de perception de 10,20 €, et ii) d'une pénalité forfaitaire de 40€ conformément aux articles L.441-10 et D-441- 5 du Code de Commerce.